Environnement MAGAZINE
38 RUE CROIX DES PETITS CHAMPS CS 30 016
75038 PARIS CEDEX 01 - 01 53 45 96 52

JUILLET/AOUT 14
Mensuel
OJD : 3328

Surface approx. (cm²) : 2210
N° de page : 20-24

ENQUÊTE

RÉGIONS - DÉPARTEMENTS

Pourquoi miser l'écocondition

Pour encourager les bonnes pratiques des collectivités, les conseils régionaux et généraux conditionnent leurs aides au respect de critères énergétiques, environnementaux ou de développement durable. Si l'écoconditionnalité se révèle pédagogique, le choix des exigences requises est stratégique.

Depuis quatre à cinq ans, les critères environnementaux et énergétiques se sont développés dans les règlements d'attribution des aides fixés par les Régions et les Départements à leurs partenaires publics. *« Le Grenelle de l'environnement et l'évolution des réglementations thermiques ont largement contribué à cet essor »*, analyse Annabelle Boutet, au Centre de ressources du développement territorial (ETD). Cette écoconditionnalité s'élargit au développement durable, la DD-conditionnalité. *« La démarche est plus complexe, mais elle interpelle de plus en plus les collectivités »*, juge la chargée de mission politiques territoriales de l'association de collectivités. Après une analyse méthodologique publiée en 2011 avec dix Régions et Départements, ETD relance la réflexion en organisant un club sur la conditionnalité des aides aux principes du DD. La mise en place de tels dispositifs ne correspond pas seulement à un souci d'exemplarité, mais aussi à la nécessité de mieux financer dans un contexte marqué par les restrictions budgétaires.

La Région Centre fait partie des pionnières de l'écoconditionnalité, mise en œuvre dès 2003 dans le cadre de sa deuxième génération de contrats de pays (2003-2008). Elle instaure à l'époque un audit énergétique obligatoire pour tout projet immobilier supérieur à 300 000 euros, et une bonification de 15 % pour les projets avec une part de bois significative ou à haute qualité environne-

Tous droits réservés à l'éditeur

Environnement MAGAZINE
38 RUE CROIX DES PETITS CHAMPS CS 30 016
75038 PARIS CEDEX 01 - 01 53 45 96 52

JUILLET/AOUT 14
Mensuel
OJD : 3328

Surface approx. (cm²) : 2210
N° de page : 20-24

sur nalité

mentale (HQE). Les contrats intègrent aussi une démarche qualité des zones d'activités, avec des cibles obligatoires (énergie, transports, déchets). *« Nous avons lancé la machine pour sensibiliser les maîtres d'ouvrage. Au vu du nombre d'audits réalisés, cela a plutôt bien fonctionné »*, observe Fabienne Dupuis, directrice de l'aménagement du territoire au conseil régional.

L'Auvergne s'est lancée en 2008, dans le sillage de son Agenda 21 et de son plan climat énergie territorial. Elle a choisi des critères énergétiques appliqués aux bâtiments, critères qu'elle a fait évoluer en 2012 pour dépasser les exigences réglementaires. Sur les bâtiments neufs, le respect

À l'occasion de la restructuration de la mairie, la commune de Brailly-Cornehotte a bénéficié de l'aide sous conditions du conseil général de la Somme.

Ph. Sergeant / CG 80

Repères

Mettre en œuvre une DD-conditionnalité

Ce dispositif pourra prendre plusieurs formes, de la plus simple à la plus complète, qui se distinguent sur les plans pédagogique et opérationnel.

La grille de critères

- Dossier de demande d'aide : « classique » intégrant des exigences sous forme de critères précis, de labels et/ou de normes.
- Objectif : sélectionner des projets respectueux du DD.
- Avantages : rapidité et facilité d'élaboration.
- Inconvénients : peu pédagogique ; pas de prise en compte du niveau d'avancement des collectivités ; risque de multiplicité de grilles et de manque de visibilité de la démarche.

La grille de questionnements

- Dossier de demande d'aides : assorti de questionnaires et éventuellement de ressources mobilisables.
- Objectifs : impulser une réflexion sur le DD et améliorer son intégration.
- Avantage : amorce de démarche pédagogique.
- Inconvénient : évolution des projets incertaine.

Tous droits réservés à l'éditeur

Environnement MAGAZINE
38 RUE CROIX DES PETITS CHAMPS CS 30 016
75038 PARIS CEDEX 01 - 01 53 45 96 52

JUILLET/AOUT 14
Mensuel
OJD : 3328

Surface approx. (cm²) : 2210
N° de page : 20-24

Le dispositif d'accompagnement
Accompagnement du porteur en croisant les outils méthodologiques (grille de questionnement) et expertise.
• Objectifs : changer les pratiques des partenaires, tendre vers une prise en compte du DD dans l'ensemble des projets.
• Avantages : pédagogique et cohérent avec les principes du DD, impact large, évolution des pratiques et des projets.
• Inconvénients : démarche longue basée sur le partenariat, risque que peu de porteurs soient soutenus du fait des moyens d'ingénierie à mobiliser.
(Source : ETD - La conditionnalité des aides aux principes du développement durable : éléments d'analyse).

de la RT 2012 doit s'accompagner de la mise en œuvre d'un test d'étanchéité à l'air. Sur l'existant, la conditionnalité est passée de la réalisation de deux diagnostics de performance énergétique (avant et après travaux) au respect d'exigences de performance (résistance technique des matériaux) sur au moins une intervention effectuée. Et le bilan est déjà positif puisque, sur 35 dossiers financés dans le cadre du premier dispositif, essentiellement en rénovation, les gains énergétiques ont atteint 60 %. *« Cibler la performance énergétique des bâtiments dans une région comme la nôtre, au climat assez rude, est une question de bon sens. Et cette mesure a bénéficié à nos entreprises du BTP qui ont développé leurs compétences sur l'isolation »*, affirme Jean-Michel Guerre, vice-président en charge de l'attractivité des territoires.

En Essonne, « Construire et subventionner durable » est l'un des dispositifs phares de l'éco-conditionnalité votée par le conseil général en 2012. Basé sur un référentiel de dix objectifs élaboré par un bureau d'études, il fixe aux opérations quatre cibles obligatoires, dont une sur l'énergie. Ce référentiel a été décliné ensuite pour les espaces publics et les opérations de voirie. Et pour que le DD soit encore mieux pris en compte, le Département a intégré en amont un système de bonus-malus sur les contrats d'aide à l'investissement. *« Nous ne cherchons pas à diminuer nos enveloppes, mais à nous positionner comme des financeurs responsables en sortant de la logique de guichet. L'écoconditionnalité va nous permettre de mieux contrôler la qualité de nos financements »*, analyse Laurence Caille, déléguée au développement durable et solidaire du conseil général. L'Essonne, qui a pris la compétence sur les espaces naturels sensibles, a également conditionné

CG 91

L'Essonne a conditionné ses aides pour l'aménagement des parcelles à certains critères comme la plantation d'espèces locales, le type d'abattage et de fauche, la conception des chemins...

ses aides pour l'aménagement des parcelles au respect d'une feuille de route incluant la plantation d'espèces locales, le type d'abattage et de fauche, la conception des chemins... *« Deux agents se rendent sur les sites pour vérifier la conformité des travaux réalisés par les collectivités »*, précise Camille Le Noan, coordinatrice environnement. Mais, dans la pratique, si l'accompagnement des porteurs de projets est considéré comme une priorité face à des règles d'attribution exigeantes, le contrôle de terrain reste rare. Faute de temps et de moyens. En revanche, une partie des aides peut être versée sur présentation des factures ou du bilan des travaux effectués.

L'expérience d'Annick Delannoy,
déléguée au développement durable au conseil général de la Somme

DR

« Notre exigence énergétique est légale »

« Après une période de pédagogie peu concluante basée sur une majoration des aides en fonction de l'engagement des collectivités, une DD-conditionnalité incluant des critères sociaux et environnementaux a été votée en 2012. Les élus de la minorité s'y sont opposés, jugeant que l'exigence imposée aux communes d'atteindre une réduction de 30 % de leurs consommations d'énergie lors de travaux de rénovation de bâtiments était illégale au regard du décret du 13 juin 2008, qui précise que ce seuil ne s'applique qu'aux bâtiments de plus de 1 000 m². Ils ont argumenté que nous allions contre la liberté d'entreprendre des collectivités. Mais considérant les objectifs Grenelle et les enjeux de notre plan climat, nous avons maintenu nos critères et interpellé le ministre du Budget, via une question prioritaire de constitutionnalité sur la conformité de notre dispositif. Dans sa réponse en date de février 2014, celui-ci nous a donné raison en précisant que le seuil de performance énergétique exigé ne constitue pas une prescription technique particulière imposée au maître d'ouvrage, mais bien une obligation de résultat pour prétendre aux subventions du conseil général. Aujourd'hui, tous les projets de construction ou de rénovation de bâtiments (à partir de 10 000 euros) ou les projets portant sur l'éclairage public se voient appliquer la DD-conditionnalité, gage de qualité pour des investissements de longue durée. »

Tous droits réservés à l'éditeur

Environnement MAGAZINE
38 RUE CROIX DES PETITS CHAMPS CS 30 016
75038 PARIS CEDEX 01 - 01 53 45 96 52

JUILLET/AOUT 14
Mensuel
OJD : 3328

Surface approx. (cm²) : 2210
N° de page : 20-24

Le conseil général du Calvados a élaboré sa grille de critères en 2010 avec l'Ademe et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) aujourd'hui chargé d'aider les collectivités à monter leurs dossiers de financement. *« Pour décrocher une aide, les projets doivent intégrer deux critères de niveau 1 sur quatre, et deux critères de niveau 2 sur cinq. Par contre, il ne s'agit pas d'atteindre des niveaux de performance mais d'intégrer des actions en lien avec les items listés. Nous ne voulons pas bloquer les initiatives des collectivités en rentrant dans une démarche trop contraignante »*, souligne Marine Tabard, chef de projet développement durable.

La Seine-et-Marne conserve, elle aussi, une obligation de moyens dans son dispositif révisé en 2013. Un premier bilan des écoconditionnalités mises en œuvre depuis 2009 a estimé qu'elles concernaient la moitié des aides à l'investissement (contrats de voirie, constructions scolaires, plan eau...). *« Nous avons souhaité élargir le dispositif à toutes nos aides. Pour cela, nous formons tous nos encadrants à la mise en œuvre des principes de développement durable dans l'ensemble des politiques publiques. Et nous travaillons avec le CAUE et des associations (Aqui'Brie, Initiative 77) pour accompagner le montage des dossiers »*, explique Florence Labigne-Peleau, directrice générale des services. *« Notre enveloppe budgétaire reste constante, à 30 millions d'euros par an, et nous misons sur la pédagogie et les vertus du faire ensemble »*, poursuit la directrice.

L'écoconditionnalité va permettre de mieux contrôler la qualité des financements

L'Alsace a également introduit une dose de DD-conditionnalité dans chacun de ses contrats : projet global d'aménagement (PGA) et convention intégrée de développement durable. *« Dans le cadre de nos dispositifs, la DD-conditionnalité se veut incitative, en laissant une liberté de moyens aux porteurs de projets et une marge d'appréciation souple aux instructeurs (moyennant une cohérence avec le Scot, la justification de la prise en compte de l'environnement, une mixité d'usages et de publics, l'accessibilité des transports en commun) »*, précise Clara Jezewski-Bec, chargée de mission pays-planification territoriale et partenariats d'étude à la Région Alsace. Profitant des aides du conseil régional, la commune de Wingersheim (67) a monté récemment un PGA portant sur des aménagements urbains. *« La Région a financé des voies de circulation douce pour desservir notre futur groupe scolaire et une nouvelle zone urbaine, alors qu'à la base nous voulions juste acquérir un bâtiment. Au final, la qualité du projet s'est nettement améliorée, mais il faut maîtriser le sujet et mieux vaut s'adjoindre les lumières d'un urbaniste »*, avoue le maire, Bernard Freund.

La Région Nord-Pas-de-Calais souhaite, de son côté, encourager la montée en puissance du développement durable sur son territoire, ambition qu'elle traduit progressivement dans l'attribution de toutes ses aides, sur les programmes de rénovation urbaine (Anru), l'économie, les sports. *« Jusqu'à maintenant, nous étions exclusivement dans la négociation,* poursuit Yannick Serpaud, chef du service développement et renouvellement urbain. *Mais sur le prochain programme Anru, nous devrions proposer aux élus des écoconditionnalités plus précises, avec par exemple des niveaux de performance pour anticiper l'évolution de la réglementation thermique vers la RT 2020. »*

L'avis d'Élise Gaultier,
responsable territoires durables au Comité 21

DR

« Il faut dépasser les critères conventionnels »

« L'écoconditionnalité mise en œuvre par les Régions et les Départements est une traduction opérationnelle de leur politique de développement durable, bien souvent engagée lors de l'élaboration d'un Agenda 21. Dans ce cadre, ces collectivités commencent par travailler sur leur propre écoresponsabilité (achats, consommation d'énergie, bâtiments durables...), puis elles intègrent le développement durable dans leurs politiques publiques et chez leurs partenaires. La démarche d'écoconditionnalité est donc intéressante, mais il faut être attentif à ce que ce ne soit pas juste un tampon vert apposé sur des projets aux objectifs trop ciblés. Il faudrait dépasser les critères conventionnels liés à l'énergie dans le bâtiment ou à l'eau, et intégrer des conditionnalités sur les différents enjeux du territoire comme l'agriculture, l'étalement urbain, le volet social... »

Les subventions accordées par la Région au raid annuel Bassin minier sont conditionnées au respect d'une grille de critères DD.

Cyrille Daillet

Tous droits réservés à l'éditeur

Environnement MAGAZINE
38 RUE CROIX DES PETITS CHAMPS CS 30 016
75038 PARIS CEDEX 01 - 01 53 45 96 52

JUILLET/AOUT 14
Mensuel
OJD : 3328

Surface approx. (cm²) : 2210
N° de page : 20-24

Contacts

> Comité 21, Élise Gaultier, gaultier@comite21.org
> Conseil général du Calvados, Marine Tabard, marine.tabard@calvados.fr
> Conseil général de l'Essonne, Laurence Caille, lcaille@cg91.fr, Camille Le Noan, CLe_Noan@cg91.fr
> Conseil général de Gironde, Christine Pertuis, c.pertuis@cg33.fr
> Conseil général de Seine-et-Marne, Florence Labigne-Peleau, florence.labigne@cg77.fr
> Conseil général de la Somme, Annick Delannoy, a.delannoy@somme.fr
> ETD, Annabelle Boutet, a.boutet@etd.asso.fr
> Mairie de Wingersheim, Bernard Freund, tél. : 03 88 91 96 58.
> Mission bassin minier Nord-Pas-de-Calais, Gilles Briand, gbriand@missionnordpasdecalais.org
> Pays de Valençay-en-Berry, Carine Dubois, tél. : 02 54 00 32 35.
> Région Alsace, Clara Jezewski-Bec, clara.jezewski-bec@region-alsace.eu
> Région Auvergne, Jean-Michel Guerre, jm.guerre@cr-auvergne.fr
> Région Centre, Fabienne Dupuis, fabienne.dupuis@regioncentre.fr
> Région Nord-Pas-de-Calais, Yannick Serpaud, yannick.serpaud@nordpasdecalais.fr

L'avis de Gilles Briand,
directeur d'études à la Mission bassin minier Nord-Pas-de-Calais

DR

« Un dispositif pour nous améliorer »

« Depuis deux ans, les subventions accordées par la Région à notre raid annuel Bassin minier sont conditionnées au respect d'une grille de critères DD. Ils incluent l'utilisation au maximum de matériel recyclable (gobelets), la limitation des volumes de déchets et leur tri. Nous devons aussi privilégier les fournisseurs locaux pour le ravitaillement comme nos partenaires du parc naturel Scarpe-Escaut, et favoriser la collaboration avec des professionnels du sport du territoire. L'ensemble de ces critères module le niveau de subvention de 10 à 25 %. Pour le moment, notre contribution reste modeste, mais en tant qu'acteur de l'aménagement du territoire, le dispositif régional nous permet d'objectiver notre rapport aux subventions et de nous améliorer. Comme il s'adapte bien au caractère d'événements sportifs de nature, nous pourrions l'élargir à notre challenge VTT ».

Critères de performance couperets ou incitations à agir, conditionnalités franches ou majoration des aides, le choix des dispositifs est large et, assez naturellement, évolue avec le temps. La Gironde est entrée dans l'écoconditionnalité il y a plus de dix ans avec un système de bonification qui n'a pas suffi à motiver les élus. En 2006, elle a donc conditionné ses aides au respect d'une fiche verte de dix critères de DD. Pour aider ses partenaires à se l'approprier, elle a même ouvert une téléassistance très fréquentée pendant six mois. *« Avec le temps, certains critères ont été intégrés à la réglementation. Nous avons donc planché sur un nouveau référentiel beaucoup plus large d'éco-socio-conditionnalité »*, explique Christine Pertuis, directrice du développement territorial. La fiche verte a été réévaluée en croisant les sept principes de la démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO) du conseil général, réalisée avec le soutien de l'Afnor. *« Il en sort plus de 150 critères potentiels avec des objectifs chiffrés que nous allons présenter aux élus cet été*, précise la responsable. *Mais si l'exigence de nos critères augmente, ce ne sera pas pour réduire les enveloppes. Il faudra au contraire davantage accompagner les porteurs de projets et nous formons nos équipes en ce sens. »*

CG 33

La Gironde a dû imposer le respect d'une fiche verte pour que le DD soit pris en compte.

La Région Centre a, quant à elle, fait évoluer sa troisième génération de contrats (2008-2013) vers une obligation de résultats. A minima, 35 % des crédits doivent être alloués à un premier bloc de priorités comportant sept modules à traiter (économie, services, habitat et rénovation urbaine, biodiversité, énergie, mobilité, paysages). Dans ce cadre, elle a fléché 10 % des crédits sur les volets énergie et biodiversité, imposant aux pays la réalisation d'une trame verte et bleue et aux communes la mise en œuvre d'un plan d'isolation des bâtiments publics. Ce plan a suspendu les aides à la progression de leur étiquette énergie au minimum sur une classe D après travaux. Pour aider les petites communes de moins de 1 000 habitants, la Région finance leur étude énergétique. Et la quatrième génération de contrats (2014-2020) renforce et allonge encore la liste des conditionnalités. *« Nous avons choisi de progresser par paliers, génération après génération. Aujourd'hui, nous avons déjà attribué 10,8 millions d'euros pour l'énergie et plus de 3 millions sur la biodiversité. Mais nos priorités sont désormais partagées avec les territoires »*, juge Fabienne Dupuis, qui souligne l'importance du travail de terrain et de sensibilisation. Agent de développement du Pays de Valençay-en-Berry, Carine Dubois assiste les communes dans le montage de leurs dossiers de subvention : *« La troisième génération de contrat a coïncidé avec la hausse des factures d'énergie, qui a fait prendre conscience aux élus de la nécessité d'agir. Le message de la Région est donc bien passé. En revanche, les conditionnalités fixées sur les nouveaux contrats, comme l'atteinte de la classe C, semblent difficilement applicables par nos petites communes rurales. En fixant la barre haut, la Région a réussi à insuffler le changement, mais peut-être a-t-on atteint les limites de l'exercice... »* ●

Alexandra Delmolino

Tous droits réservés à l'éditeur